REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2025- 15

PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA STATION SERVICE POUR UNE REPRESENTATION DU CINE-CONCERT BREAKING BAD DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE « LA PARENTHESE DES COUDRAYES » LE 20 FEVRIER 2026.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

VU la délibération du 25 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec La Station-Service pour une représentation du ciné-concert Breaking Bad dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 20 février 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un devis avec La Station-Service pour une représentation du ciné-concert Breaking Bad dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 20 février 2026.

ARTICLE 2 : De régler la somme qui s'élève à 1 899.00 € TTC (mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises) par mandat administratif, sous 30 jours, à La Station-Service sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services de la commune de Villejust, le Directeur des Services Technique et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 18 août 2025.
Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

MAIRIE DE VILLEJUST (ESSONNE)

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.
Affiché le : 26/08/2025.